

**CHARLES CRISTINI
UN HUMANISTE NIÇOIS
AU SIÈCLE DES LUMIÈRES**

Simonetta TOMBACCINI VILLEFRANQUE

En mars 1855, l'un des magistrats de la cour d'appel de Nice, le chevalier Louis Negri, fut pris de l'envie de visiter quelque village haut perché du comté. Accompagné d'un ami, il se rendit d'abord à Levens, en omnibus, et le lendemain, à dos de mulet il commença à gravir la montagne, empruntant la direction de Lantosque. Le long de la route, des ravins suggestifs, aux noms non moins évocateurs, s'offraient à son regard. C'étaient le Malpas, le Pas des sorcières et le Saut de la République, ce « rocher escarpé à pic d'une immense hauteur », d'où les habitants de Duranus précipitaient les soldats de la Révolution. Les bourgs se succédaient également : le tout premier était le Cros d'Utelle, « entouré de jolis bouquets d'olivier », ensuite le hameau appelé la Rivière et « plus haut, à gauche de la route carrossable (...) le village de Figaret avec ses maisons rougeâtres, teinte que leur donne le plâtre rouge avec lequel on les bâtit. (...) Figaret – racontait le chevalier Negri – est le pays natal d'une illustration de notre magistrature, du sénateur Cristini »¹. Ainsi, quarante ans après son décès, le souvenir de Charles Cristini était encore vivace, perpétué par de jeunes confrères, comme l'avocat des pauvres Negri, qui cependant ne l'avaient jamais rencontré. Ils le pérennisaient sur la foi des anciens qui, ayant apprécié ses qualités, se faisaient un devoir de les transmettre à la génération nouvelle.

Pourtant, Cristini n'avait siégé au sénat de Nice qu'un an, de 1814 à 1815, avant d'accepter de présider le conseil de justice d'Oneille, là où la mort le saisit en avril 1817. Il est vrai que, juriste de formation, il avait fréquenté les salles d'audiences de la cour suprême depuis sa jeunesse et essayé sa science juridique et son éloquence dans des affaires de premier plan. Mais sa notoriété dépassait –et de loin- le cercle restreint des hommes de robe. De par ses occupations d'humaniste, de bibliophile et d'imprimeur il avait acquis une autorité morale et une aura que les lauriers du barreau ne sauraient égaler. Peu de documents et d'écrits attestent son cheminement humain, comme si un mauvais génie s'était acharné à en effacer les traces. Et puis, peut-être, il contribua lui aussi à brouiller les pistes, à compliquer la tâche de ceux qui se hasarderait à relater son itinéraire, sorte de pied de nez d'un esprit facétieux et jaloux de son expérience de vie. Par chance, des bribes d'archives permettent d'ébaucher le portrait de cet intellectuel qui fut l'une des figures les plus marquantes de la société niçoise de la seconde moitié du siècle des Lumières. De ces informations éparses se dégage une personnalité à plusieurs facettes : le jurisconsulte, l'érudit, l'imprimeur, le contre-révolutionnaire, sans oublier l'homme privé qui était à l'image de l'homme public, un hédoniste affectionnant les reliures ciselées et les ouvrages savants tout autant que les femmes charmantes.

● Une famille d'Utelle installée au cœur de Nice

Le chevalier Negri avait raison : le futur sénateur était vraiment né à Figaret autour de 1741, aîné d'une nichée de quatre enfants. Et dans ce hameau, qui comptait trois cents âmes vers la moitié du siècle, il vécut sa prime enfance, avec deux sœurs et un frère cadet, Jean André. Il y avait en vérité un autre frère, le plus âgé de tous, que l'église dans son langage pudique appelait « spurius » et le vulgaire tout simplement « bâtard », étant le fruit d'un péché de jeunesse de son père. La famille Cristini au complet, du grand-père Antoine François à son épouse Marie Françoise Olivari, de leur fils Jean à la belle-fille Louise Ciais, originaire de Valdeblore, ainsi que les cinq enfants, occupait une bâtisse près de la chapelle Saint-Honorat à Figaret. Une famille respectable que les curés, dans les registres de catholicité, qualifiaient de « noble » même si elle appartenait à la roture, ayant atteint un statut d'honorabilité, de par l'envergure et l'éducation de quelques membres et un niveau de vie relativement aisé.

¹ Le récit de cette excursion se trouve dans Burnel (A.), *Nice*, 1862, p. 81-82

D'ailleurs, dans son enquête de 1750 sur la situation des communautés du comté de Nice, l'intendant Joanini citait Antoine François parmi les personnalités les plus en vue d'Utelle.

Le fait est que depuis la seconde moitié du XVII^e siècle, plusieurs éléments de cette lignée avaient endossé la soutane, solution recommandée, voire obligée pour éviter l'émiettement des patrimoines et voie royale pour s'élever au-dessus de la masse et concourir au soutien de ceux, de leur sang, restés dans les villages. Dans un monde cloisonné, où les possibilités de promotion sociale étaient limitées et l'instruction réservée à un noyau de privilégiés, l'entrée en religion offrait à des gens volontaires, quoique désavantagés par la naissance, les moyens indispensables pour tenter de se frayer un chemin.

Ce fut l'un de ces prêtres qui joua un rôle décisif dans la destinée des frères Charles François et Jean André Cristini. Il s'appelait Jules César et était né à Figaret aux environs de 1653. Fit-il ses premières classes sur place, sous la conduite d'un homme d'église, ou fut-il envoyé sur le littoral dès son enfance ? Aucun document ne nous renseigne ; en revanche il est certain qu'à la fin du siècle il habitait à Nice, dans le quartier de la Condamine en contrebas du château, dans une grande maison où, en tant que maître d'école, il dispensait des cours d'humanités qui lui garantissaient des revenus confortables, puisque les diplômes en droit et en médecine, promesse de prestige et d'enrichissement, étaient recherchés dans la cité. En investissant les deniers de son activité dans des titres de créances très rentables et dans l'achat de biens immobiliers, il avait amassé un joli pactole, dont il faisait profiter son pays d'origine et les siens. Preuve en est que, en 1702, il avait institué un bénéfice perpétuel sous le titre de Sainte-Anne dans la chapelle du Blachet et, en 1709, un autre bénéfice dans la chapelle Saint-Honorat à Figaret, aux termes desquels le chapelain devait célébrer plusieurs messes hebdomadaires et les descendants de son frère Jean exercer le droit de nommer les desservants. De plus, il avait accueilli sous son toit un neveu, Antoine, prêtre et professeur comme lui et un petit-neveu, Jules César, en passe de devenir notaire grâce à l'enseignement de ses oncles.

Il donna d'autres témoignages d'attachement à ses racines dans le testament et dans le codicille qu'il rédigea en 1725 et en 1740, un an avant son décès. Car il laissait des legs en argent aux églises du Blachet et du Figaret et à la chapellenie qu'il avait fondée et des pensions à ses parents résidant dans le bourg. Son neveu Antoine François était particulièrement comblé, héritant des terrains et des créances qu'il possédait à Utelle et à Lantosque. Il est vrai que, père de Jules César et de Jean, il était le seul à assurer la continuité du lignage, ses frères, dont Antoine, ayant tous embrassé l'état ecclésiastique. C'était à lui, au demeurant, que le testateur avait confié la tâche de désigner celui, de Jules César ou de Jean, qui, étant jugé « le plus méritant », hériterait de sa fortune². Or, après une première désignation en faveur de l'aîné, au moment de dicter ses dernières volontés, en 1758, Antoine François se rétracta, pour récompenser le cadet qui avait consenti à vivre près de lui à Figaret, alors que son frère notaire n'avait songé qu'à consolider sa profession à Nice. Reconnaisant donc « les mérites, l'assistance et les soins » que Jean lui avait prodigués à longueur d'années, il lui abandonnait la totalité des biens reçus de l'oncle Jules César, ne léguant à son autre fils que cinq mille lires. Signe éloquent de son ancrage dans le sol natal, il n'oubliait pas d'apporter son obole à la chapelle Sainte-Anne du Blachet, à l'église Saint-Honorat, à la Vierge des Miracles, sans oublier la confrérie des pénitents d'Utelle et exprimait le souhait d'être enterré dans l'église paroissiale Saint-Honorat³.

Ainsi Jean Cristini venait-il à détenir un patrimoine considérable, comportant, en plus des propriétés qu'il avait déjà à Utelle et à Lantosque, la résidence de la Condamine à Nice, avec ses deux magasins et la cave opportunément loués, et des biens-fonds, avec maisons rurales, situés sur les territoires de Duranus, de Roccasparviera et dans les quartiers de

² ADAM (Archives départementales des Alpes Maritimes), 3 E 14/73, folios 101-105

³ ADAM, 3 E 69/2, testament du 6 mai 1758, folio 180 à 181

Gairaut, de l'Ariane et de Roquebillière dans la campagne niçoise. Il comprenait également un nombre surprenant de cens, traites et autres obligations qui rapportaient, au minimum, cinq pour cent par an⁴. Traduit en chiffres, cela faisait un capital d'environ soixante mille lires, sans doute l'un des plus importants de la ville, que le notaire Jules César n'était pas prêt de lâcher sans avoir joué, auparavant, toutes ses cartes. D'où un contentieux interminable qui opposa d'abord les deux frères, Jules César et Jean et ensuite leurs enfants et notamment l'avocat Charles Cristini, compte tenu de sa maîtrise des méandres judiciaires et de sa qualité de successeur de l'oncle Antoine et de son père.

Dans le sillage de ses ascendants, Charles avait en effet quitté le Figaret de très bonne heure, venant s'installer à Nice dans les appartements de la Condamine avec son oncle, le prêtre Antoine, qui le prit sous son aile et lui inculqua, avec le grec et le latin, le goût pour les ouvrages de l'esprit. Et l'intelligence brillante de l'élève, unie à la vivacité de la jeunesse, devait réchauffer le cœur du vieux maître. Une clause de son testament est très parlante à cet égard, puisque, s'il laisse ses avoirs à son neveu Jean, c'est à Charles qu'il destine « tous les objets, meubles, pièces d'argenterie et liquidités » qui se trouveraient chez lui lors de son décès, « pour qu'il les possède en totalité et en dispose librement », « sans que le sieur Jean, son père, ne puisse prétendre aucun droit »⁵. C'était une générosité appréciable pour un garçon qui débutait alors dans sa vie d'adulte et à une époque où les enfants, sauf une improbable émancipation, demeuraient « fils de famille » tant que le chef, dépositaire de l'autorité parentale, était vivant.

Après l'hoirie de l'oncle Antoine, décédé en novembre 1769, Charles recueillit celle de son père en 1790. Mais elle était assortie de clauses strictes, au respect desquelles Jean Cristini avait subordonné le maintien des dispositions qui favorisaient l'aîné. Et tout d'abord, pour sa sépulture, il indiquait l'église Saint-Honorat d'Utelle et exigeait des funérailles selon son « état et condition » et deux cent cinquante messes pour le salut de son âme. Puis il gratifiait sa domestique, Marie Dorothee Olivari, et ses deux filles, mariées l'une à Valdeblore et l'autre à Lantosque, de sommes d'argent et son épouse d'un viager. Enfin, il décidait de céder à son second fils Jean André l'équivalent de vingt mille lires en biens immobiliers et créances, lui permettant en outre de choisir ceux qui lui conviendraient le mieux, à Utelle et ailleurs. Il lui cédait pareillement les maisons de Figaret, celle dite « la maison vieille » et l'autre, à proximité, dénommée « la maison neuve », avec tout ce qu'elles pouvaient contenir au moment de sa disparition, y compris l'argent liquide⁶. Cette dernière volonté n'était pas anodine, fruit de prédilection ou caprice paternel. Elle partait au contraire du constat de la réalité : Charles, plus que quadragénaire et absorbé par ses multiples intérêts intellectuels, avait renoncé aux joies domestiques, (si jamais les avait envisagées), alors que Jean André avait fondé une famille. En transmettant le foyer des ancêtres à celui de ses enfants qui avait une postérité, le père cherchait à conserver dans le village la présence d'une branche des Cristini qui, établissant un lien entre le passé et l'avenir, promettait un semblant d'éternité.

• L'homme public

Grâce aux largesses de leurs oncles, les enfants de Jean Cristini avaient eu l'heur de poursuivre les études et, suivant les critères tacites mais communément acceptés dans la société niçoise de ce siècle, l'un, esprit indépendant et versé dans la littérature, s'était découvert un penchant pour l'art de la chicane et l'autre, homme d'ordre et de raison, avait trouvé sa voie dans l'armée. Il y avait là deux professions qui étaient gage d'ascension sociale

⁴ L'héritage du prêtre Jules César fut inventorié le 17 janvier 1743, par le notaire Cuggia ; voir à cet égard ADAM, 1B 380 et 382, dossier de procédure opposant Jean à Jules César Cristini de 1769 et 1770.

⁵ ADAM, 3 E 11/71, testament du 27 décembre 1768, folio 318 à 320

⁶ ADAM, 3 E 19/165, testament du 10 mai 1790, folios 63 à 65

et, la ténacité aidant, prémices de développements plus éclatants. Nombre de roturiers niçois n'avaient-ils pas acquis leurs lettres de noblesse en maniant la plume et l'épée ?

Avec son titre de docteur ès lois, Charles Cristini était donc voué à la carrière d'avocat. Et en tant que tel, on le voit fourbir ses armes en 1769 pour défendre son père, empêtré dans la succession des prêtres Jules César et Antoine Cristini. Il n'avait alors que vingt-cinq ans et une expérience judiciaire bien modeste, mais affichait l'énergie suffisante pour tenir tête à des confrères aguerris. D'ailleurs, grâce aux arguties des uns et des autres, l'affaire traîna en longueur et dix ans plus tard rien n'était résolu. Le sujet de la dispute se prêtant à des dissertations doctrinaires, le sénateur et rapporteur Gibellini s'y plongea, rédigeant une « décision », c'est-à-dire une de ces sentences motivées qui faisaient jurisprudence dans les Etats sardes. Le contentieux ne s'arrêta pas pour autant et en 1792 les Cristini bataillaient toujours pour se partager un héritage que les révolutionnaires allaient bientôt confisquer.

On le voit aussi plaider, en tant que mandataire de la comtesse Marie Louise Mirapelli veuve Guiglionda del Borgo, dans un procès, débuté en 1783, opposant quelques beaux noms de la noblesse, tels les barons André Verani Masin et François Raybaudi, à un négociant génois. Et en 1789 il assistait Marie Césarée Fourbin Sainte-Croix, épouse d'Alexandre Auguste Lascaris Vintimille. Cela signifiait qu'en peu d'années, par ses qualités de juriconsulte, Charles Cristini avait fait du chemin. D'abord, il s'était imposé au sein du barreau de Nice, qui pourtant ne manquait pas de ténors. Et qui plus est, il avait été remarqué par l'élite niçoise, souvent procédurière, et pour cela sachant apprécier les prestations des hommes de robe, surtout quand elles s'avéraient gagnantes. Cette intégration dans les milieux aristocratiques, sorte de cooptation par le mérite, consacrait sa réussite et en même temps lui donnait des assises de stabilité et de durée.

• L'érudit

Quoique avocat à la réputation établie, il ne s'épuisait pas sur les tomes de la doctrine juridique, ni se démenait pour occuper un siège dans un tribunal ou, mieux encore, au sein d'une cour souveraine, premier pas d'une carrière pouvant aboutir à de hautes responsabilités. Non, ce qui constituait l'ambition de tant de ses compatriotes ne semblait pas l'allécher. Il consacrait à son activité professionnelle juste le labeur nécessaire pour garder sa place dans le collège des juristes niçois et maintenir le lustre de son nom. De la sorte, il lui restait assez de temps pour donner libre cours à ses penchants et pour les épanouir à sa convenance, ayant des moyens suffisants pour vivre aisément.

En effet, grand amateur des belles lettres et passionné par l'histoire de sa ville, il s'employait à rechercher des textes anciens, des manuscrits, des éditions particulièrement soignées, qu'il chérissait autant par leur contenu que par leur aspect extérieur. Les uns et les autres allaient s'entasser dans sa maison niçoise de la Condamine, à côté des bréviaires et autres missels que les prêtres de sa lignée avaient sans doute empilés. Et jamais las de trouvailles, il remplissait ses armoires sans cesse, faisant venir des publications d'Italie, grâce à un réseau de relations adroitement entretenues. Ou bien il furetait dans les demeures de ses concitoyens, ecclésiastiques notamment, dont les bibliothèques recélaient de vrais trésors et, le cas échéant, savait s'y prendre pour récupérer les meilleurs exemplaires. Il s'empara ainsi des nombreux ouvrages composant celle de l'abbé Honoré Ignace Galea qui, d'après la rumeur publique, renfermait « une quantité de livres de grande valeur ». Il les avait achetés à vil prix, murmurait-on⁷. À en croire certains de ses familiers, tels Jean Honoré Gastaud, il en faisait même un négoce, spéculant sur les bonnes occasions. Les vingt-quatre tableaux,

⁷ ADAM, 1B 431, dossier de procédure opposant Alexandre Galea à Jacques Galea, de 1770.

achetés en 1788 de la succession du comte Crivelli de Milan et payés la coquette somme de 3 600 livres, étaient destinés à être revendus selon Gastaud qui, ayant avancé l'argent, en réclamait la restitution. Ce que ces censeurs ne sauraient comprendre, c'était que la vente ou l'échange de livres relevaient de sa passion de bibliophile : on cédaient une édition pour en acquérir une plus prestigieuse ou compléter une collection. Rien n'est plus significatif à cet égard que quelques phrases qu'il a écrites dans les notes de sa biographie de l'abbé Métastase. « Je possède » tel recueil de poésies, imprimé pour la première fois en 1721, « je possède » tel drame, édité à Naples en 1724 en sa version d'origine et telles sérénades de 1722 avec la musique de Nicolo' Porpora, signalait-il à plusieurs reprises, en précisant des éléments parlants pour des initiés. Dans cette manifestation de possession, outre la joie du lettré, il y avait tout l'orgueil du collectionneur qui détient un ouvrage précieux, devenu quasiment introuvable.

Il est impossible d'évaluer l'importance quantitative et qualitative des volumes qui composaient sa bibliothèque. Considérant ses goûts, sa profession et les tendances de l'époque, on peut présumer que les textes littéraires, philosophiques et juridiques primaient. La musique aussi y avait une place non négligeable, ses livrets, dont il n'était pas peu fier, le démontrent sans conteste. Et, bien sûr, l'histoire, singulièrement celle de la petite patrie, d'autant qu'il caressait le projet de poursuivre l'œuvre des chroniqueurs du passé, dans le droit fil de Gioffredo et, à ses heures perdues, parachevait un essai, intitulé *Istoria civile della città di Nizza*⁸. Pourtant, peu de personnes étaient au courant des richesses intellectuelles qu'il possédait. Même les voyageurs étrangers ne s'en doutaient pas, eux qui, pour avoir savouré une tasse de chocolat dans les salons de quelques Niçois, s'arrogeaient le droit de juger leurs hôtes et de les taxer d'ignares. Probablement, secret et jaloux de son bien, Cristini n'ouvrait pas ses portes au tout venant. Il invitait ceux qui cultivaient la même inclination ou ceux qui tiraient profit de la lecture de sa documentation. L'abbé Bonifacy jouissait de ce privilège et se régalaient, en apaisant son insatiable curiosité sur des livres rares et tant de libéralité avait le pouvoir de le rendre aimable, lui d'habitude si revêché et à l'humeur caustique. L'avocat Pierre Mars faisait également partie de ce noyau d'intimes, auquel, vraisemblablement, s'unissait de temps à autre le chevalier Ignace Thaon de Revel, dont l'érudition était connue de ses compatriotes et son attachement à la cité indubitable. Pourquoi sinon, en 1794, envoyé à Paris par le roi de Sardaigne pour négocier le traité de paix après la défaite, se serait-il appliqué à cacher l'existence du manuscrit *Alpes Maritimes* pour le soustraire aux révolutionnaires qui le convoitaient ?⁹

Ce fut justement par le biais de son confrère Mars que Charles Cristini réussit à sauver sa bibliothèque à la veille de l'arrivée des troupes français, en septembre 1792. À l'instar des fidèles du roi, il s'était empressé d'émigrer, abandonnant tous ses ouvrages. Laissa-t-il des consignes à ses proches avant de partir ? Toujours est-il que ces derniers firent en sorte de les mettre à l'abri, pour éviter les pillages, inévitables dans les mouvements de furie populaire, et les saisies qui s'ensuivraient fatalement avec l'instauration des lois françaises en matière d'émigration. Ainsi, raconte un protagoniste, « nuitamment », pendant que quelques-uns transportaient dans la maison de Defly les vingt-quatre natures mortes du comte Crivelli, d'autres multipliaient les va-et-vient dans la maison de l'avocat Mars, les bras chargés de livres, pour, disait-on, « les préserver de la rapacité des gens révolutionnaires »¹⁰. Malheureusement, ce plan de sauvetage ne servit pas à empêcher l'éparpillement redouté, vu

⁸ Toselli (Giambattista), *Biographies anciennes et modernes*, Nice, Imprimerie de la société typographique, 1860, p. 236-237 et Durante (Louis), *Histoire de Nice*, tome 1^{er}, Turin, imprimerie Favale, 1823, p. XIII

⁹ Thaon de Revel (Ignace), *Mémoires sur la guerre des Alpes et les événements en Piémont pendant la Révolution française*, Torino, 1871

¹⁰ ADAM, 2 FS 341, dossier de procédure dans le litige opposant Armand François Defly au négociant Jean Honoré Gastaud

que, d'après l'historien Durante, « des mains étrangères, sous le régime français, en avaient fait disparaître la majeure partie »¹¹. En 1806, de la bibliothèque de jadis il subsistait un échantillon qui était encore digne d'attention si le voyageur Millin la définissait « la meilleure » de la ville. À cette date, bien que « peu considérable », « elle contenait quelques éditions des auteurs classiques et d'autres bons ouvrages utiles ». Détail amusant, pour approfondir la connaissance des lieux qu'il visitait, Millin se prévalut d'un guide hors norme : c'était l'avocat Cristini, homme « versé dans toutes les parties de la littérature et de l'histoire », dont la conversation était « source de plaisir et d'instruction » et ses « manières obligeantes », qui « eut la bonté de le diriger et de l'accompagner » dans ses « recherches particulières »¹².

À force de côtoyer les grands esprits, Cristini fut tenté lui aussi par la sueur intellectuelle et s'escrima dans l'art ardu de la poésie. Dans le sillage de noms illustres, il privilégiait le sonnet, ce poème que les Italiens avaient rendu célèbre, de Dante au Tasse, en passant par Pétrarque et l'Arioste. C'était un divertissement sans prétentions d'immortalité que le sien, un brillant exercice de style où l'attachement au pays natal se mêlait à son dévouement pour les princes. Un divertissement de circonstance souvent, composé pour faire plaisir à un ami ou à une personnalité de la cité, tels les vers pour le « Felicissimo arrivo in Nizza degl'illustrissimi signori sposi avvocato Pietro Ricci barone Desferres de' signori di Castelnuovo e damigella Marianna Radegonda Degregori di Marcorendo natia della città di Torino »¹³. Il s'y attelait également pour célébrer un événement touchant la maison régnante, les noces des « leurs altesses royales » le comte de Provence avec madame Joséphine de Savoie, par exemple, ou l'anniversaire du roi Victor Amédée III. Les compositions en latin ne lui faisaient pas peur non plus, s'il est vrai que les inscriptions apposées sur le sarcophage érigé en Sainte-Réparate, en 1785, pour les funérailles de la reine Marie Antoinette Ferdinande de Savoie, étaient sorties de sa plume¹⁴.

Dans ses écrits en poésie et en prose, il s'exprimait toujours en italien et continuera de la sorte même sous l'Empire et même dans sa correspondance privée ; un italien pur, sans contaminations dialectales, élégant, savant et singulièrement riche. Unique exception (et pour cause !) la notice qu'il rédigea en 1790 sur Nice et sur sa province, destinée au Dictionnaire géographique de l'encyclopédie méthodique de Paris où, néanmoins, il réussit à placer une phrase du Tasse, citée dans son idiome d'origine bien sûr. « *La terra molle e diletta simile a se l'abitator produce* », récitait-il pour illustrer le caractère « doux, humain et paisible » des Niçois¹⁵. Le fait est que, éduqué sur les classiques italiens, il se sentait plus à l'aise dans cette langue, musicale à ses oreilles d'esthète, lui remémorant l'harmonie des rimes anciennes et modernes et la mélodie des cantates, oratorios et mélodrames de ses compositeurs de prédilection. Si la fine fleur de la société oscillait entre deux mondes ou, par affectation, conversait en français, l'avocat Cristini avait fait sien le toscan de Dante et de Boccace, hommage probable à cette culture humaniste qui le passionnait tant.

¹¹ Durante (Louis), cité, p. XIII-XIV

¹² Millin (A.L.), *Voyage dans les départements du Midi de la France*, tome II, Paris, 1807, p. 530-531, cité aussi dans l'article d'Imbert (Léo), « L'abbé Bonifacy, chroniqueur niçois (1771-1842) » dans *Nice Historique*, 1963, janvier-mars p. 1 à 18, avril-juillet p. 33-49, juillet-septembre p. 78-86.

¹³ La très heureuse venue à Nice des illustrissimes époux avocat Pierre Ricci baron Desferres des seigneurs de Châteauneuf et la demoiselle Marianne Radegonda Degregori de Marcorengo, née dans la ville de Turin ».

¹⁴ Toselli (Giambattista), cité, p. 237

¹⁵ Cristini (Carlo), *Ville de Nice. Article extrait du dictionnaire géographique*, Nice, la Nouvelle Société typographique, 1792. Cette notice sert de base pour un *Compendio della storia di Nizza Marittima*, un résumé d'histoire niçoise qu'un anonyme rédigea sous le règne de Charles Félix, après l'avoir traduit en italien et enrichi d'informations sur les périodes successives, notamment l'émigration et la résistance de l'armée sarde dans les Alpes, entre 1792 et 1796 ; voir à ce propos ADAM, città e contado, Paesi, mazzo 9, doc. 31.

• L'imprimeur

Homme d'action autant que de passion, Cristini ne saurait se contenter de grappiller ici et là des ouvrages qui, de surcroît, ne correspondaient pas forcément à ce qu'il affectionnait. C'est pourquoi, l'idée d'éditer ses auteurs préférés et de créer ses propres collections devait lui trotter en tête depuis quelques temps déjà, sans arriver à la concrétiser, faute d'opportunités. Son œil clinique ne manquait pas d'observer cependant que les imprimeurs locaux, Floteront et Romero, le premier vieillissant et le second fragilisé à la suite d'une division familiale, auparavant dynamiques, à présent perdaient du terrain et donnaient des signes de dépérissement. Il y avait bien un troisième larron, Simon Molle, installé en 1775, mais, inexpérimenté, il n'était pas de taille à prendre la relève. D'ailleurs, quatre ans plus tard il décidait de passer la main et Cristini, qui ne demandait pas mieux, des cendres de cette modeste affaire fit naître sa créature : la Société typographique.

Associé avec François Cognet et entouré d'une vingtaine d'ouvriers spécialisés, formés sur le tas, il pouvait enfin s'adonner à son rêve. Effectivement, entre 1779 et 1791, de ses presses sortit une centaine d'ouvrages de toute sorte. La poésie semblait son pêché mignon, qu'elle fût sacrée, comme la composition *Dio* du père Cotta ou profane, comme les vers de Politien, du Tasse et de l'Arioste. Il ne négligeait pas toutefois les textes commerciaux, essentiels pour les trafics marchands et les litiges qui en découlaient, surtout dans une ville siège d'un port franc. D'où la publication du *Dizionario universale ragionato della giurisprudenza mercantile* dressé par le fonctionnaire sarde Azuni¹⁶. Il n'oubliait pas non plus les théologiens et autres sermonnaires, songeant à la foule des croyants et aux institutions religieuses si puissantes dans le monde d'alors.

Le succès ne tarda pas à couronner tant d'efforts, les productions de la Société typographique se répandant dans la cité et dans plusieurs régions d'Italie et de France. « C'est dans cette époque que l'imprimerie à Nice a été portée à son plus haut degré de prospérité et de lustre », constatait avec satisfaction Cristini¹⁷. Les raisons de cette réussite tenaient autant à la conjoncture qu'à la structure de son entreprise. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle la prospérité semblait au rendez-vous. Le royaume de Sardaigne jouissait d'une période de paix qui favorisait l'essor économique et l'arrivée d'hivernants fortunés, désireux d'acquérir des ouvrages pour meubler leur doux farniente. Effet de mode ou symptôme d'évolution des mentalités, la demande de biens culturels augmentait aussi dans le comté, les couvents et les familles de l'élite cherchant à enrichir leurs bibliothèques. En outre, pionnière en ce domaine, la Société Cognet avait compris l'intérêt de couvrir tout le processus de fabrication du livre, puisqu'elle avait acheté un moulin à papier, pour disposer d'une matière première de qualité et, en ses murs, abritait un relieur permanent. C'était une solution avantageuse à bien des égards et Cristini en avait conscience. Car, affirmait-il, « la réunion de ces trois branches de l'industrie jointe au bénéfice provenant de la vente au détail du papier, encre, plumes, etc. rapportait au particulier qui les exerçait de quoi subsister commodément »¹⁸. Un chiffre attestait ses dires : en 1791, au moment de sa dissolution, dans ses réserves elle avait pour 140 000 francs de livres.

L'une des publications de la Société de typographie, voulue et menée à terme par l'imprimeur avec un luxe de soins, était celle consacrée à Pietro Trapassi dit Metastasio

¹⁶ L'avocat Dominique Albert Azuni, d'abord fonctionnaire au « Bureau général des Finances » et ensuite vice-intendant général du comté de Nice, fut nommé par le roi juge légal du Magistrat du Consulat en novembre 1782, en raison de ses connaissances en matière commerciale ; voir ADAM, 1 B 159, folio 20.

¹⁷ Bres (Giuseppe), *Della stamperia e di altre industrie affini in Nizza dal 1492 al 1810*, Nice, tip. Galvano, 1906, p. 5

¹⁸ Bres (Giuseppe), cité, p. 3 et 13. À ce sujet voir aussi dans le numéro de *Nice Historique* « L'imprimerie à Nice », 1992, avril-juin, les articles de Jean-Paul Potron et Jean-Claude Bottin.

(Métastase), un poète d'origine napolitaine, décédé à Vienne, très apprécié, voire vénéré de son vivant. Au lendemain de sa disparition, en 1782, la Société commença à en publier l'œuvre complète en quinze volumes et puis, après l'interruption imposée par les événements militaires de la fin du siècle, ceux consacrés à sa correspondance. Dans le premier tome, en guise d'introduction, Charles Cristini avait prévu un récit biographique et pour l'exposer, avec toute la véracité souhaitable, avait pris son bâton de pèlerin. Comme l'abbé Alberti de Villeneuve qui, afin de compléter son dictionnaire, avait parcouru la péninsule pendant cinq ans, pour recueillir de la bouche d'artistes et d'artisans des termes techniques non répertoriés, ainsi l'avocat Cristini avait séjourné à Rome et à Naples de longs mois pour s'immerger dans l'environnement qui avait été celui de Métastase, en fréquentant les milieux cultivés et en nouant des contacts utiles pour son projet.

Ce fut un travail de bénédictin qu'il revendiquait ouvertement quand, à la sortie de cette somme, des voix se levèrent pour fustiger « les éditeurs de Nice », accusés « d'avoir imprudemment préféré la vanité de certains individus et de quelques familles à l'honneur et à la gloire de Métastase ». Non, répondait Cristini à l'abbé d'Ayala, représentant une « troupe d'ineptes critiques », les lettres publiées ne relevaient d'aucune sélection volontaire et loin de lui toute idée de partialité envers qui que ce soit. Car les unes appartenaient au domaine public et les autres lui étaient parvenues « avec beaucoup de peine » de plusieurs parts et « par le biais d'amis serviables »¹⁹. Et si telles missives n'apparaissaient pas, c'était malheureusement la faute du hasard, les copies lui étant arrivées après l'impression des volumes.

Le choix de cette publication n'était pas une performance simplement littéraire ou éditoriale : en fait il y avait du Cristini dans son « Métastase ». Certains traits de son caractère, que le biographe s'était évertué à souligner, lui allaient à merveille, ne serait-ce que l'indifférence aux titres et aux honneurs qu'ils avaient en commun. L'amour des belles lettres et le commerce quotidien avec les classiques les rapprochaient également. Et puis cet aveu que le Napolitain avait confessé à l'une de ses connaissances et que le Niçois pouvait reprendre à son compte, les yeux fermés : « je fais recours *ad litterulas* sur l'exemple de Cicéron ; non pas par avidité de gloire ou d'avantages, mais pour me soustraire à l'ennui de l'oisiveté et pour pourrir le plus tard possible »²⁰. Bref, au-delà du personnage officiel, du *poeta cesareo* (poète impérial), ce qui fascinait Cristini c'était l'homme, avec ses angoisses et contradictions, si proche de sa propre sensibilité.

● L'émigré

Bien que roturier et sans responsabilités officielles, en septembre 1792, à l'approche des soldats français, il émigra, marchant dans les pas de ces Niçois qui, par dévouement au souverain ou par crainte des excès des révolutionnaires, s'étaient jetés sur les routes de l'exil. Réfugié à Turin, sans attaches familiales susceptibles de le secourir et pourvu de moyens financiers qui, fussent-ils consistants, devaient fondre de jour en jour, comment réussit-il à survivre ? Et conserva-t-il des rapports avec ses compatriotes qui avaient choisi le sacrifice du déracinement ? Dans une brochure publiée en ces années, l'ex-avocat fiscal provincial Dabray disait de lui qu'il était « contre-révolutionnaire connu, confident du duc d'Aoste et conseil de M. de Saint-André », autant dire que, dans l'émigration, il collaborait avec ces princes et grands aristocrates qui s'efforçaient de repousser les Français hors des frontières des États sardes²¹. Il est certain qu'il tenait les contacts avec les inconditionnels de la Maison de Savoie, des Niçois souvent ou évoluant dans leur giron, qui envisageaient la résistance et ne

¹⁹ *Opere del signor abate Metastasio*, tome 15, Nice, Société typographique, 1785, p. 3-4

²⁰ Cristini (Carlo), *Opere del signor Pietro Metastasio con dissertazioni e osservazioni*, Nizza, 1785, vol. I, p. CLII

²¹ Dabray du Conseil des Cinq Cents au Directoire exécutif, 1799, p. 40

reculaient pas devant la perspective de tenter un coup de force, du moins au début, quand la situation militaire était encore fluide. Preuve en est une lettre qu'il adressa à un « illustrissime ami », sans doute l'ancien secrétaire du sénat Honoré Clary. « J'ai vu votre beau-frère Guiglieri : nous avons longuement parlé de son projet, mais je ne l'ai trouvé ni exécutable, ni proposable : puisque le roi ne peut sans compensation s'astreindre à maintenir des troupes dans une province exemptée de la levée des soldats et exonérée de tout tribut et même de ceux du tabac, du sel, du papier timbré et semblables. Toutefois je lui ai suggéré d'en discuter avec d'autres et au cas où je puisse lui être utile, je le ferai bien volontiers », lui écrivait-il de Turin le 11 janvier 1793²².

En dépit de l'éloignement et des bouleversements politiques, Cristini gardait des relations avec les parents et les amis restés à Nice qui lui transmettaient des nouvelles sur le développement de la situation. Il correspondait en particulier avec Jean Honoré Gastaud qui, chargé de ses affaires, essayait de le justifier auprès des autorités pour lui éviter d'être inscrit sur la liste des émigrés, prélude à la spoliation des biens. Dans ce but, en mars 1793 il se présenta devant les administrateurs du district avec une pièce censée protéger le fugitif. Signée de la main du gouverneur de Turin Casimir Gabaléon Di Salmor, elle informait que ce dernier, « par ordre royal », avait intimé les arrêts à l'avocat Cristini qui, par conséquent, ne pouvait quitter la ville « sous quelconque prétexte ». Dans ces conditions, argumentait Gastaud, l'avocat était dans l'impossibilité de rapatrier, malgré « le vif désir » qu'il en avait. Il priait pour cela le directoire niçois « de prendre en considération et de peser dans sa sagesse ce légitime motif et déclarer que le susdit citoyen Cristini ne p(ouvait) être compris dans la loi des émigrés, étant obligé de céder à force supérieure »²³. La manœuvre était habile et le document authentique, mais, escomptant une ruse (ce qui l'était probablement), le directoire n'y donna aucune suite. Sous l'accusation d'émigration, Cristini était donc dépouillé des biens-fonds qu'il possédait à l'Ariane et au quartier de l'Aubre. Par chance, celui situé dans le quartier de la Séréna échoua à son neveu Jacques François Defly. Comme pour la bibliothèque, l'intervention de la famille avait atténué les malheurs des temps.

Et puis, les nouveaux maîtres, comment pouvaient-ils se fier à un émigré dont le frère Jean André, officier de l'armée du « tyran sarde », au lieu de se tenir tranquille après le traité de paix de 1796, s'agitait dans l'ombre et prêtait main-forte aux Barbets ? On le soupçonnait même de participation à une conspiration contre-révolutionnaire, en collaboration avec le général royaliste Willot, pour soutenir laquelle il se faisait fort de mobiliser plus de deux mille hommes dans le comté. Une menace prise au sérieux par Paris, puisque, en l'an XI, Jean André Cristini était emprisonné dans le fort de Bellegarde dans les Pyrénées-Orientales. Et s'il fut libéré, deux ans plus tard, il le devait sûrement aux instances du beau-père de sa fille, le maire de Nice Defly²⁴.

Après l'échec de l'offensive austro-sarde en 1800 et l'occupation du Piémont par les troupes du général Bonaparte, Charles Cristini se déplaça à Livourne, en Toscane. Devant l'énième défaite, certains de ses compagnons d'exil, découragés, rebroussaient chemin, suscitant en lui l'envie de les imiter. Il y songeait en effet et maniait ses atouts afin d'obtenir l'amnistie, à l'instar de ces camarades : « dans le pays de l'égalité on ne refusera pas, à moi, l'égalité de droit », écrivait-il à Gastaud le 13 février 1801. La perspective du rapatriement lui semblait si certaine et proche qu'à son homme de confiance il envoyait des instructions pour la reprise de l'activité éditoriale, à laquelle il y donnait déjà un coup de pouce, cherchant à vendre à Livourne quelques copies du dictionnaire de Dominique Azuni. Et surtout il recommandait à Gastaud d'avoir soin de ses livres et de ses papiers, restés près de lui²⁵.

²² Bibliothèque de Cessole, Archives, Clary-Defly, 81/2

²³ ADAM, L 170

²⁴ Iafelice (Michel-André), *Barbets !*, Nice, 1998, Serre éditeur, p. 149

²⁵ ADAM, 2 FS 341, dossier de procédure cité

On ne connaît pas la date de son retour définitif. En tout cas, en 1806 il était à Nice, protagoniste d'une transaction avec son cousin, le notaire Jean Ludovic, destinée à clore la vieille querelle sur la succession de leurs oncles prêtres. En vertu de cet acte, en plus de tout ce qu'il avait eu dans le passé, il rentrait en possession d'un bien-fonds avec maison, complanté d'oliviers et de vignes, situé dans le quartier de l'Aubre et d'un capital d'environ quatre mille francs. C'était un arrangement qui confortait ses finances, déjà bonnes en vérité si, en 1813, il promettait à sa petite-nièce, future épouse d'Antoine Risso, une augmentation de dot de cinq mille francs²⁶. Il poursuivait néanmoins la fréquentation des prétoires : apparemment la pratique judiciaire, occasion d'ouverture sur la réalité sociale et stimulation intellectuelle permanente, lui était nécessaire autant que la littérature. Pendant la période de son émigration, sa renommée de lettré n'avait point faibli : dans le cénacle des savants niçois il était toujours une référence. Pour cela, Millin le rencontrait sur son chemin. Et pour cela, le proviseur du lycée impérial De Orestis faisait appel à lui pour examiner les lycéens. C'était un honneur auquel Cristini se disait « sensibilissimo », qu'il déclina pourtant, au nom de ses engagements judiciaires. « Vous connaissez l'importance de ses propres devoirs ; c'est pourquoi je vous prie de me compatir si je ne peux me prévaloir de votre très obligeante invitation, car tout le préjudice est pour moi », s'excusait-il le 27 août 1812²⁷. Son peu d'attrance pour les obligations mondaines y était peut-être aussi pour quelque chose.

• Le sénateur

Dès le mois de mai 1814, à la restauration de la monarchie légitime, l'avocat Cristini fut pressenti pour intégrer le sénat de Nice qui, comme les autres institutions sardes, rentrait en fonction. La fidélité envers les princes de Savoie lui avait valu cette distinction que les liens anciennement noués avec Ignace Thaon de Revel avaient, à ne pas s'y méprendre, corroborée.

Fait du hasard ou volonté explicite des dirigeants, dès sa nomination il fut saisi d'un dossier délicat qui opposait deux gentilshommes du pays, le baron Honoré Verani Masin et le comte Charles Amédée Achiardi de Saint-Léger. Le motif du litige était dans l'air du temps, à savoir la remise en cause de l'acquisition de biens, revenant au comte par disposition testamentaire du sénateur Honoré de Trans, décédé en exil, que le baron, demeuré à Nice pendant l'occupation française, avait fait soumissionner pour son cousin absent et avec l'argent de sa tante Thérèse Barralis, mais qu'il détenait depuis dix-huit ans, sans avoir nullement l'intention de les restituer. En d'autres termes, allait-on ouvrir, par le biais de ce procès, la boîte des revendications, en dépit de l'art. 27 du traité de paix du 30 mai 1814 qui garantissait les acquéreurs des biens nationaux de tout retour en arrière, pour donner satisfaction à ces émigrés, dépouillés, qui espéraient recouvrer leur fortune anéantie ? Il y avait là un test pour la monarchie rétablie et un défi pour le sénateur, appelé à trancher une dispute, celle de l'émigration, des confiscations et des profiteurs, pour laquelle il lui manquait le détachement nécessaire pour être impartial. Par ailleurs, pendant les premiers mois de la Restauration, quand en France sévissait la terreur blanche, à Nice, les vainqueurs voulaient-ils la justice ou la revanche ? Et les magistrats, choisis tout spécialement parmi les nostalgiques, pouvaient-ils surmonter rancunes personnelles et passions partisans ?

Il est vrai que la requête du comte Achiardi venait après maintes tentatives amicales infructueuses et que les avoirs en question valaient bien une procédure. En effet, il s'agissait de terrains très étendus, situés dans les quartiers de Bon-Voyage, Roquebillière et Salette, dans la campagne de Nice, plantés de vignes et d'oliviers, avec maisons, moulins à huile et à

²⁶ADAM, 3 E 10/85, acte du 23 décembre 1813, cité dans l'article de Fighiera (Charles-Alexandre), « L'ascendance d'Antoine Risso » dans *Nice Historique*, 1977, janvier-mars, p. 44-45

²⁷ Bibliothèque de Cessole, Manuscrits, n° 290

farine, dont le revenu annuel dépassait plusieurs milliers de lires. Une aubaine pour le baron, pourvu de petits moyens et lui aussi victime des spoliations, ce qui expliquait son acharnement à les conserver. Évidemment, son cousin Achiardi ne l'entendait pas de cette oreille et en août 1814, lorsque le changement de souveraineté se confirmait, il mit fin aux attermolements. « L'ordre et la justice finalement sont arrivés dans nos contrées : - avait-il écrit en mai à madame Verani Masin - cela devrait inspirer (au baron) d'autres sentiments et réfléchir en même temps qu'il me sera facile de lui prouver l'abus de confiance dont il a profité jusqu'à présent, attendu les circonstances ».

Au bout de neuf mois d'audiences et de confrontations, au cours desquelles chacun campa sur ses positions, le 24 mai 1815 le sénateur Cristini rendit une *decisio*, une de ces sentences motivées, source de droit, dont les sénats avaient la prérogative. D'emblée, le ton était donné et annonçait un réquisitoire sans complaisance. Tout y passait et d'abord « l'éphémère, postiche et ridicule Nation des colons marseillais », dont les décrets sur les émigrés, « outre à être nuls, iniques et barbares, étaient provoqués par des monstres révolutionnaires qui ne brûlaient que de la cupidité de se gaver de leurs substances ». Des décrets, poursuivait-il, « promulgués tandis que l'on persécutait les ministres du culte, on dépouillait les temples des ornements sacrés, on interdisait l'ouverture des églises, on élevait des autels à des divinités effrontées, on menaçait d'extermination et de mort les monarques les plus adorés et on proclamait partout la débauche, le pillage, la désolation et le massacre ». Les acquisitions réalisées en ces « tumultueux temps d'anarchie » et à l'encontre des partisans du roi étaient par conséquent infectées par cette « puanteur ». « Les principes de justice sont innés dans le cœur de l'homme », affirmait Cristini en jurisconsulte qui se respecte ; pour cela « la violation de ces principes, et notamment de ceux touchant les bases fondamentales de la société, suscit(ait) une horreur qui dev(enait) toujours plus intense en voyant tant d'honnêtes citoyens, jadis aisés, dépouillés sans raison, plongés dans le malheur ». Et les acquéreurs pouvaient-ils être en paix avec leur conscience quand ils possédaient des maisons et des terres d'autrui, s'appuyant sur des lois « inouïes », équivalent à des usurpations ?

Avec un tel préambule, le baron Verani Masin ne saurait espérer des égards. Pour Cristini, sa situation était simple : « ou il avait acheté les biens pour lui, en violant les droits les plus sacrés d'humanité, d'amitié et de parenté, faisant peu de cas du mépris public, ou bien il les avait achetés au nom du sénateur Achiardi et puis, alléché par l'excellence et le chatouillement des revenus qu'ils rapportaient, voulait les garder pour lui, ajoutant, à ladite violation, l'abus de confiance et la trahison ». Dans les deux cas de figure, il était en mauvaise posture et devait rendre des comptes, ce que Cristini en définitive réclamait et le sénat avec lui²⁸.

Cette décision fut son chant du cygne au sein de la haute cour niçoise, puisque, à la fin de l'été, nommé sénateur régent du conseil de justice d'Oneille, il s'installait sur la côte ligurienne²⁹. C'était une manifestation supplémentaire de la faveur royale, dictée aussi par la volonté politique de placer au sommet de la hiérarchie judiciaire des magistrats fiables et vierges de compromissions avec le régime déchu. Cette promotion, qui impliquait l'éloignement, était à coup sûr un sacrifice pour un homme attaché à son terroir, mais il l'accepta, bon gré mal gré. Et à Oneille, il devait s'éteindre quelques mois plus tard, le 2 avril 1817. Il avait soixante-seize ans.

²⁸ La décision dans l'affaire opposant le baron Verani Masin au comte Achiardi fut publiée à Nice, par la Société typographique en 1815. Datée du 24 mai 1815, elle est conservée dans la série des « décisions originales » du sénat, aux Archives départementales, sous la référence 2 FS 422.

²⁹ Il fut nommé par patentes royales du 1^{er} août 1815, entérinées par le sénat le 4 septembre suivant, voir ADAM, 1 B 160, folio 216 – 217. De niveau judiciaire équivalent aux préfetures, les conseils de justice devaient disparaître après la réforme de septembre 1822 pour donner naissance aux tribunaux de préfeture.

• L'homme privé

Ce fut au lendemain du décès du sénateur que sa vie privée éclata au grand jour. Puisque, se prétendant son fils naturel, un nommé Jean Cristini présenta une requête aux magistrats du sénat de Nice pour revendiquer la part de l'héritage qui lui revenait, après avoir vainement sollicité l'héritier officiel, à savoir le major Jean André Cristini. Pour preuve de son état, il joignait la copie d'un acte de baptême établi par le curé de Sainte-Réparate presque cinquante ans auparavant, le 17 juin 1770. Le nom du prétendu père y figurait en toutes lettres ainsi que celui de la mère, Rose Boet. Que faire devant cette démarche qui risquait de provoquer un grand déballage ? Laisser courir et se soustraire à la confrontation ? Céder, moyennant quelques miettes ? Malgré sa répugnance à dépoussiérer des épisodes et des visages déplaisants du passé, le major prit le parti de repousser l'attaque et de riposter, faisant feu de tout bois. Car il était hors de question, pour lui, de reconnaître ce rejeton encombrant et, par son intermédiaire, se rapprocher de sa mère, cette Rose Boet, au sobriquet de *Barcada*, qui en son temps avait défrayé la chronique locale et scandalisé les bien-pensants.

La procédure lancée, tous ceux qui, de près ou de loin, pouvaient servir l'enquête étaient priés de venir à la barre, les uns pour étayer les prétentions de l'enfant naturel, les autres pour le rejeter dans son anonymat. Au cours des auditions, au fur et à mesure que chaque témoin dévoilait un pan de vérité, l'intimité de Charles Cristini sortait de l'ombre et prenait forme, évocation captivante d'une époque de douceur de vivre devenue quasi mythique. Et de ces récits jaillissait la figure de l'avocat, proche alors de la trentaine, riant, jovial, généreux, et celle de Rose Boet, adolescente encore – elle avait environ dix-sept ans – et déjà charmante et point farouche, encline au contraire à traîner dans les rues et à jouer les coquettes avec la jeunesse dorée du pays. En effet, des messieurs distingués lui débitaient des galanteries : le procureur Giacobi, le sieur Fighiera, Michel-Ange Biscarra, Jean-Baptiste Saïsi appelé *Dame-jeanne*, un certain Riciard dit le Turc, vermicellier de son état, un nommé Galea, tué dans un duel et des officiers du régiment de Nice. En somme, aux dires de quelques témoins à la mémoire étonnamment fraîche, dans le quartier de la Condamine il y avait un défilé incessant de visiteurs, désireux de la courtiser, la sachant prête à se rendre « à leurs envies licencieuses » ; bref « quiconque se présentait était bien reçu », commentait une commère de son entourage. Vraie ou fausse, la rumeur allait bon train et, en alimentant les racontars, entachait à jamais la réputation de la malheureuse qui ne changeait pas ses habitudes pour autant. Rien de surprenant donc si « des personnes probes et honnêtes », révoltées par ses dévergondages, la traitaient de « femme libertine et de fille publique »³⁰

Habitant à quelques pas de chez elle, Charles Cristini l'avait remarquée et, sensible à ses charmes, avait tenté sa chance. Indifférent aux mille yeux qui les épiaient, il lui donnait rendez-vous au coin de la rue et lui comptait fleurette, aimable et séduisant comme un esprit cultivé pouvait l'être. Après les badinages, on passa aux choses sérieuses et c'était elle qui n'hésitait pas à le retrouver dans son appartement, défiant la morale et la prudence. Avec lui, elle découvrait l'amour pour la première fois, écrira Rose bien des années plus tard, mais, frivole ou inconstante, elle ne saurait se contenter de cette conquête. Et puis les diversités sociales étaient là et les Cristini, avides de réussite, appréhendaient ce mélange des genres. D'ailleurs, cela déplaisait fort à Jules César, le notaire, qui, soucieux des convenances, avait conseillé à son cousin d'arrêter une fréquentation dégradante pour un avocat promis à un bel avenir. Trop sensée pour un amoureux, la recommandation avait contrarié l'intéressé qui, avec son franc parler, avait rétorqué à son mentor de s'occuper de ses affaires.

En fait, élitiste dans ses plaisirs littéraires, il ne l'était point dans ses aventures de cœur. Probablement, la spontanéité et la simplicité des filles du peuple lui convenaient mieux

³⁰ ADAM, 2 FS 297, dossier de procédure opposant Jean Cristini à Jean André Cristini

que la préciosité des demoiselles de la bonne société. Et il n'était pas le seul à apprécier ces qualités, vu que, dans les mêmes années, le marquis Peyre de Châteauneuf cherchait le repos du guerrier auprès d'une paysanne de la campagne de Nice. Mais à l'opposé du marquis, l'avocat ne se cachait guère, son caractère indépendant et sa profession libérale lui garantissant, au moins, le privilège de vivre selon son goût. Ses amours avec Rose Boet étaient pour cela du domaine public et avaient fait le tour de la ville, grâce à une chanson que les Niçois, souvent farceurs, en avaient tiré et fredonnaient, en hommage à la jeunesse et à la beauté. Mais, point partageur, le jeune homme regardait d'un mauvais œil ces messieurs qui tournaient autour de Rose et, comme elle restait sourde à ses protestations, ce fut lui qui coupa court à leur relation, « pour ne pas mourir de chagrin », expliquait une voisine qui avait reçu, paraît-il, les douloureuses confidences.

Plusieurs mois après la séparation, un enfant vint au monde et, lors du baptême en juin 1770, Rose lui imposa le nom de Jean Cristini de son propre chef et, ensuite, saisit le tribunal épiscopal, comme la loi le lui permettait, pour faire citer le soi-disant père et l'obliger à lui verser des indemnités. Charles Cristini n'eut pas de mal à prouver sa bonne foi, mettant en avant la rupture consommée depuis longtemps et l'implication, voire la paternité, de Jean-Baptiste Saïsi et le tribunal, convaincu, l'acquitta. Il n'en empêche que, pendant des années, il s'occupa des dépenses de l'enfant, mis en nourrice et lui prodigua des attentions, que les gens prenaient pour des marques d'affection. S'agissait-il d'une simple compréhension humaine envers un innocent, comme le prétendaient d'aucuns ou d'un sentiment de culpabilité ?

En 1816, quand l'écho de cette histoire s'était désormais estompé, le sénateur Cristini reçut une lettre de Rose. Rentrée à Nice, après avoir mené une vie d'aventures et de misères à Marseille, elle exprimait le désir de le rencontrer, mais le sachant à Oneille, s'en remettait au courrier, trop fatiguée et désargentée pour entreprendre un voyage. Car, si elle se manifestait au bout de quarante-cinq ans de silence, c'était pour venir en aide à son fils gravement malade. Elle se fiait à lui, au nom du « bon temps et de la félicité passée », « parce que – écrivait-elle – quand on a aimé de véritable amour quelque chose reste toujours gravé au fond du cœur ». Pour cela, Rose espérait un geste de générosité pour celui qu'elle définissait sans ambages « notre fils, fruit de nos premières amours ».

Charles Cristini ne lui répondit pas. Pourtant, l'envie le démangeait. Ainsi, l'atteste une lettre, non expédiée, que son frère consigna à la justice, les détails et les invectives qu'elle contenait et le langage cru de son auteur, étalés sous les yeux de tous, étant susceptible de balayer ambiguïtés et hésitations. Virulente, cette missive sentait une hargne et une agressivité quasi palpables, peu en phase avec l'humaniste qu'il était. Il commençait en effet par l'insulter : « Rien ne me surprend qu'une mauvaise femme qui a parcouru ici et à Marseille tous les degrés de la plus infamante débauche, ait le culot de m'écrire, sous le prétexte d'anciennes amours et de l'existence d'un fils. Il est bien que les moyens de venir jusqu'ici vous aient fait défaut, car je vous aurais fait chasser sur le champ comme une pestiférée. Il serait folie d'exiger de la retenue, de l'honorabilité et de la vérité d'une putain et d'une entremetteuse de bordel telle que vous avez toujours été. Par malchance pour moi et par faiblesse humaine lors de ma jeunesse j'ai eu de la propension pour vous pendant quelque temps : me rendant compte que vous en étiez indigne, je vous abandonnai ». Il lui rappelait en outre ses fausses accusations, démasquées devant le tribunal épiscopal et les largesses qu'il avait eues pour le garçon, « par simple bonté d'âme », avant de lui donner l'estocade finale : « Vous devez mourir hideuse dans un hôpital : l'exige votre mauvaise conduite et je souhaite que vous ne mouriez pas sans repentir »³¹.

Pourquoi tant d'animosité, quand l'expérience et la vieillesse auraient dû lui apporter la sagesse ? Le fait est que, à l'instar de ceux qui, au crépuscule de leur vie, remettaient des

³¹ ADAM, 2 FS 297, lettre transcrite dans le mémoire rédigé lors du procès

« livres défendus » à l'évêque, pour soulager leur conscience, lui sacrifiait les libertinages de ses années juvéniles. Au moment où nombre de ses pairs prônaient le retour à l'ordre moral, mis à mal, disait-on, par le précédent gouvernement laxiste et par ce que l'abbé Bonifacy qualifiait de *gallume*³², le nouveau sénateur se devait d'afficher un parcours de vie irréprochable. Il le fallait par respect pour les fonctions publiques qu'il remplissait à présent et pour ces personnages haut placés qui l'avaient gratifié de leur estime. Et puis, l'âge aidant, les scrupules religieux le poussaient peut-être vers cette forme de déni de mémoire. Pour cela, il n'y avait pas de pitié pour la pauvre *Barcada*, preuve vivante de ses errements amoureux et, de surcroît, coupable de remuer un passé qu'il préférait occulter.

Quant à la reconnaissance de l'enfant naturel, du point de vue juridique des éléments militaient en sa faveur, ne serait-ce que la ressemblance physique et les démonstrations d'affection de Charles Cristini envers le petit Jean, remémorées par une dizaine de témoins. Si Rose Boet avait été un parangon de vertus, ces indices avaient des chances de faire pencher la balance du côté de son fils, mais la notoriété de femme légère qu'elle s'était acquise le desservit. Car les sénateurs ne semblaient nullement disposés à transiger sur les bonnes mœurs et à entériner une paternité sujette à caution et, qui plus est, de nature à flétrir le souvenir de l'un des leurs. Le rapporteur du procès s'employa donc à souligner l'inconsistance des allégations de Jean Cristini et à débouter ses prétentions, avec succès sans doute, même si dans les registres du sénat n'apparaît aucune sentence qui puisse valider ou infirmer cette impression. Un fait est néanmoins incontestable : après cet instant de célébrité Jean Cristini disparut du devant de la scène et le major Jean André conserva l'intégralité de l'héritage de son frère.

³² Terme péjoratif et intraduisible, signifiant l'influence ou l'imitation des mœurs françaises.